

Demande déposée le : 22/10/2024
Par : Monsieur MNAOUARE JAWAD
Demeurant à : Route de BEAUMONT
31190 MIREMONT
Pour : Construction d'une piscine entourée
d'une terrasse
Sur un terrain sis : Route de BEAUMONT
31190 MIREMONT
Cadastré : WE-0204

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 22/10/2024, pour un projet de construction d'une piscine situé ROUTE DE BEAUMONT 31190 MIREMONT.

Par lettre du 16/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPML. Cerfa

Cocher « Nouvelle construction ». Page 3/13, Section 4.1.

Cocher « Travaux sur une construction existante et renseigner sous « Autre » « Terrasse ». Page 3/13, Section 4.1.

Supprimer la surface de plancher créée. Ni les terrasses, ni piscines, n'engendrent de la surface de plancher. Page 4/13, Section 4.2.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].

Indiquer sur vos plans son échelle.

Coter en en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) toutes les constructions et en particulier la piscine et la terrasse créées.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Faire apparaître sur la coupe, le profil du terrain avant et après les travaux et l'implantation de la piscine et la terrasse créées.

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme].

Mettre en concordance votre plan de masse et votre document représentant l'aspect extérieur en totalité.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage, à partir d'un assemblage de photographies montrant le bâtiment existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition tacite.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 01/04/2025

Le Maire,



Serge BAURENS